

à  
Madame la Ministre des Affaires Sociale et de la Santé,  
Madame la Directrice des Risques Professionnels CNAMTS,

### **Pétition pour un Suivi Médical Post Professionnel Trichloréthylène.**

Les **Suivis Médicaux Post Professionnels** sont un droit (arrêté du 6 décembre 2011) pour les salariés exposés à des CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) ayant cessé leur activité (retraités en particulier). Ces surveillances permettent de prendre cliniquement en compte, au plus tôt, les conséquences de ces expositions.

Ceci est bénéfique :

- pour le traitement des pathologies liées aux maladies professionnelles qui se déclarent très souvent en fin de carrière, à la retraite,
- mais également pour les conditions de travail : la mise en lumière des conséquences sur la santé des retraités sert "d'avertisseur" pour les salariés en activité.

La toxicité de "nouveaux" produits est périodiquement établie.

#### **C'est le cas pour le trichloréthylène.**

Ce produit, connu comme nocif, a été classé "cancérogène avéré pour l'homme" en 2012 par le CIRC. Depuis, certaines pathologies sont plus fréquemment mises en lien avec les conditions de travail, avec l'exposition à ce produit : particulièrement **les cancers du rein** (11500 nouveaux cas de cancer du rein par an). Environ 4000 personnes meurent chaque année de cette maladie.

**C'est un cancer qui survient surtout après 60 ans et concerne donc principalement les retraités.**

Le nombre de nouveaux cas de cancer du rein augmente régulièrement chaque année et le facteur de risque professionnel le plus important est : **le trichloréthylène.**

Le trichloréthylène a été abondamment utilisé par le passé comme dégraissant dans de multiples usages et notamment dans le dégraissage des métaux et le nettoyage.

#### **Le trichloréthylène : un dégraissant miracle, comme l'amiante a été un isolant thermique miracle !!!!**

Or, si le trichloréthylène est bien inscrit au tableau 12 des maladies professionnelles, à ce jour, il n'existe pas de recommandation pour un protocole de dépistage de cancer du rein dans ce contexte d'exposition. **Pas de Suivi Médical Post Professionnel spécifique !**

Cette situation est inacceptable ! Des milliers de salariés ont utilisé ce produit.

La toxicité est avérée, mais aucun moyen de détection précoce des méfaits dus aux expositions n'est mis en place !

**Le drame de l'amiante n'aurait donc rien appris à notre société ?**

Madame la Ministre, Madame la Directrice, je vous demande donc d'intervenir pour faire évoluer cette situation en faisant :

- élaborer un **véritable protocole de SMPP relatif au trichloréthylène**
- intégrer ce SMPP dans les textes règlementaires (arrêté du 6 décembre 2011).  
(comme cela vous l'a été demandé par courrier du 03/02/15)

Nom	Prénom	Ville	Signature